



DECISION DU MAIRE N°02-2025

M57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre n°03-2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SERQUEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°06 en date du 7 avril 2025 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, au titre de la fongibilité des crédits, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 85 109,30 €
- section d'investissement : 7.5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 186 396,36 €

VU la décision du maire N°01-2025 en date du 26/05/2025 procédant à un virement de crédits de 2 042 € de l'article 231 (chapitre 23) de l'opération 277 vers l'article 2138 (chapitre 21) de l'opération 283,

CONSIDERANT que le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

- Dépenses de fonctionnement : 85 109,30 €
- Dépenses d'investissement : 184 354,36 €

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre pour répondre à la régularisation de crédits budgétaires ;

DECIDE

Article 1 :

Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants :

BUDGET	SECTION	CHAPITRE	MONTANT
COMMUNE	Investissement	op 283 (article 2138)	+ 5 928 €
COMMUNE	Investissement	op 277 (article 231)	- 5 928 €

Article 2 :

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses en fonctionnement	85 109,30 €
Dépenses en investissement	178 426,36 €

Article 3 :

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédits à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et le trésorier sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Serqueux, le 10 octobre 2025

Le Maire

Thomas HERMAND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606722-20251013-02-2025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Transmis à la Préfecture &
Affiché le 13/10/2025

Conformément à l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de sa publication